

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUVRON

Séance du 5 mars 2025

Sous la Présidence de M. Jean-Luc LELIEVRE, Maire de la Commune, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au nombre prescrit par la loi.

La convocation en réunion ordinaire a été adressée le 24 février 2025

Présents : Mmes COLLIN Sabrina, MARIR Annick
Mrs DO ROSARIO Cyril, DUMONT Eddy, Jean-Luc LELIEVRE, LEMAIRE Michaël,
LOUIS Jean-Paul

Absents : Mme LACOUR Sandra et Mrs DEPARDIEU Adrien, PARANT François

Procuration : Mme LACOUR Sandra à M LELIEVRE Jean-Luc

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme COLLIN Sabrina, nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Intervention de Mme LAMORLETTE Véronique, Vice-Présidente de l'Association des Tuileries pour présentation de la demande d'achat d'un conteneur par la Commune qui serait installé au terrain de jeu.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2024.

Virement de crédit sur budget 2024

Suite à la délibération 6 du 21 février 2024 sur la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal est informé de la décision de virement de crédit n°1 du 28/11/2024 du compte 623 *Publicité* au compte 65568 *autres contributions* pour la somme de 820.96€

2025-01) Commande publique – Autres contrats (1.4) - Donation partie parcelle AA16 nouvellement dénommée AA 284

En complément de la DCM 16/2024

Vu les travaux prévus rue du Château

M. REMY François-Xavier nous donne une partie du Chemin privé situé sur la parcelle AA16 soit la nouvelle parcelle AA 284 de 4 a 43 ca estimé à 132.90 €

La Commune prendre à leur charge les frais de notaire et de géomètre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la donation d'une partie de la parcelle AA 16 soit la nouvelle parcelle AA 284 en vue de réaliser les travaux rue du Chateau.

- AUTORISE M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation aux conditions de prix et autres énoncés ci-dessus, par acte passé de gré à gré avec M. REMY François-Xavier et de signer tout document s'y afférant.

2025-02) Commande publique – Autres contrats (1.4) - Renouvellement Convention instruction des demandes d'ADS 2025 2027

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

L'article L.5221-1 du Code Général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à

défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Des conventions couvrant la période 2019-2021 ont permis de définir les conditions et modalités de l'instruction des ADS pour cette période. Cette entente a été renouvelée pour la période pour la période 2022-2024, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Après présentation du bilan triennal de l'ADS Toulais, le 28 novembre 2024, il a été convenu de la reconduction de l'entente pour la période 2025-2027. En outre, de nouvelles modalités de fonctionnement ont été soit proposées par le service instructeur, soit sollicitées par les communes à savoir :

- Possibilité d'instruire les demandes d'enseignes, préenseignes et publicité suite au transfert aux communes de la compétence « police de la publicité »
- Renouvellement tacite des conventions arrivées à échéance
- Possibilité de tenir à disposition des communes une base de données afin de traiter les contentieux
- Modification du coût de certaines prestations à savoir : revalorisation du coût d'un certificat d'urbanisme opérationnel et diminution du coût d'un transfert d'autorisation (PC ou DP).

Pour ce faire, 3 conventions distinctes seront signées avec les communes intéressées, selon la formule d'intégration souhaitée pour l'instruction de leurs ADS :

□ OPTION 1 Toutes les ADS. (*BOUVRON/ FONTENOY SUR MOSELLE/ FOUG /JAILLON/ LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG / TRONDES*)

□ OPTION 2 Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune (*AINGERAY/ AVRAINVILLE / BICQUELEY / BOIS DE HAYE / BOUCQ / BRULEY / DOMGERMAIN / ECROUVES / LAGNEY / LAY-ST-REMY / MINORVILLE / NOVIANT-AUX-PRES / PIERRE-LA-TREICHE / SANZEY / TREMBLECOURT*)

□ OPTION 3 Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune. (*ANDILLY/ ANSAUVILLE/ CHAUDENEY / CHARMES LA COTE/ CHOLLOY-MENILLOT/DOMEVRE-EN-HAYE / DOMMARTIN-LES-TOUL / FRANCHEVILLE / GROSRouvre/ GYE / LUCEY/ MANONCOURT-EN-W. / MENIL-LA-TOUR / MANONVILLE / PAGNEY DERRIERE BARINE / ROYAUMEIX/ VILLEY-LE-SEC / VILLEY-ST-ETIENNE*)

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement fixés par la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision tacite des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant

respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2025-2027.

APPROUVE le choix de l'option n°1

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Réfection du mur du cimetière

Des devis ont été fournis pour refaire la porte d'entrée du cimetière et la réfection du mur.

- Achat de colombarium

Il ne reste plus que 3 cases dans le colombarium et l'achat d'un supplémentaire est soumis au Conseil.

Les différents modèles sont exposés pour avis. Celui-ci serait installé à côté du jardin du souvenir ou le long du mur de la sacristie.

- Demande de subvention « coup de pouce rural » Région

La Région propose une subvention « coup de pouce rural » pour les travaux d'investissement à 50 % du montant HT des dépenses limitées à 20 000€ soit un maximum de 10 000€ d'aide.

Après avoir récolter tous les devis nécessaires pour les travaux du mur, du portail et du colombarium supplémentaire, le Conseil fera la demande de subvention à la Région.

- Fondation du Patrimoine

Cette fondation œuvre pour la préservation et l'embellissement de notre riche patrimoine pour permettre l'accès à la culture pour tous, développer l'économie locale et créer des emplois.

Elle peut soutenir des opérations comme la restauration de mairie, de calvaires...

Elle déploie son ingénierie financière pour trouver des financements complémentaires, propose un accompagnement personnalisé et bénéficie d'une grande visibilité grâce à sa notoriété.

- Salle polyvalente

La réparation de la porte du Gaz est en cours de réfection

La vérification périodique a été effectuée par la Société QUALICONSULT

Il faudrait prévoir le changement de la cuisinière à gaz par de l'électrique

- Observation sur le RLPi

Par mèl du 17/02/25 M. le Maire a demandé aux Conseillers s'ils avaient des observations concernant le plan de zonage pour la Commune de Bouvron relatif au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

- Devenir du stade de foot

Le Conseil propose de réduire le terrain de football et créer un terrain de cross pumptrack pour les vélos

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité le 7 mars 2025